

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0212</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>BUDGET EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

La présente décision modificative a pour objectif d'acter la perte de recette liée à la diminution de la consommation d'eau potable durant l'été 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette diminution globale de 15% peut être saluée, car les usagers en mettant en place une consommation vertueuse ont participé aux nécessaires économies d'eau. Elle aura toutefois un impact sur le budget de l'eau. Cet impact représente 3.40% des prévisions de fonctionnement du budget prévisionnel (pour mémoire 13 243 624-€).

La perte financière est estimée à 450 497-€. Afin de la compenser, tout en maintenant l'activité du service, il a été nécessaire de diminuer le poste de sous-traitance générale, tout en prévoyant une dépense indispensable pour le filtre à charbon du forage Negade.

Il a également été indispensable de réduire le virement à la section d'investissement.

Ces ajustements réalisés, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont diminuées de 450 497-€ par rapport au budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'impact de la diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été amoindri par la prise en compte d'une subvention de 195 730-€ pour le renouvellement des réseaux de Saint-André. Cette nouvelle recette n'a pas été suffisante pour compenser, à elle seule, les pertes de recettes. Les services ont été contraints de minorer les dépenses d'investissement cette année. L'impact sur le budget d'investissement représente 2,69 % des prévisions du budget primitif (pour mémoire 10 218 294-€).

Cette diminution de dépense a été constatée sur les opérations des réseaux de la Côte Vermeille, d'Argelès-sur-Mer, de Montesquieu et d'Elne.

Les prévisions sur les réseaux de la Basse Plaine du Tech sont quant à elles légèrement augmentées.

Au final les dépenses et recettes d'investissement sont diminuées de 275 367-€ par rapport au budget primitif pour faire face à la diminution des recettes d'eau (-450 497-€).

L'ensemble des écritures liées à la décision modificative sont détaillées l'annexe jointe à la présente délibération.

FINALISATION DES ÉCRITURES EN VUE D'OBTENIR UN ÉTAT DE L'ACTIF SIMILAIRE À L'INVENTAIRE

Les dernière écritures d'ordre non budgétaire initiée avec le trésorier doivent permettre d'intégrer trois numéros d'inventaire sur leur compte de destination.

Il s'agit des numéros suivants :

N inventaire	Nature	Montant
205 BC 5	266	74 888.00
208 BC DIVERS	2763	10 545.00
208 BC Thuir	2763	18 781.00
9000 645 265 00 33	2763	0.60

Pour finaliser les écritures un débit de 74 888-€ sera réalisé sur le compte 266 et un crédit du même montant constaté sur le 1021.

Il sera également fait un débit du 2763 pour 29 326.60-€ un crédit du même montant sera constaté sur le compte 1021.

Le comptable doit être autorisé à passer les écritures.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver cette décision modificative n°1.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative N°1 du Budget Eau potable et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Approuve les dernières écritures comptables afin de raccorder l'inventaire à l'état de l'actif.

Autorise le Trésorier à réaliser ses écritures.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.